



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/28
22 février 2003

ANGLAIS, ESPAGNOL ET
FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit* par Pax Christi International, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[29 janvier 2003]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

République Démocratique du Congo et Rwanda: Développement durable et pacifique en Afrique Centrale

Des accords de paix bilatéraux entre le Rwanda et la République Démocratique du Congo (RDC) en juin 2002 et entre le Rwanda et l'Ouganda plus tard cette année-là, ont mené à un retrait massif de pratiquement tous les contingents d'armées étrangères (du Rwanda, d'Ouganda, d'Angola, de Namibie et du Zimbabwe), qui luttèrent récemment sur le territoire de la RDC dans cette « première guerre mondiale africaine ».

Grâce à la pression internationale, un des principaux obstacles au retour de la paix dans la région a été surmonté. Pourtant, le brusque retrait des forces militaires étrangères a laissé la région qui avait été le théâtre des conflits en proie à un vide du pouvoir, entraînant une nouvelle lutte pour l'hégémonie parmi les rebelles et les chefs de guerre locaux dans l'Est de la RDC. Beaucoup de factions rebelles sont soutenues soit par le Gouvernement de Kinshasa soit par les anciennes forces d'occupation du Rwanda et d'Ouganda. Le Gouvernement congolais n'est pas capable de contrôler son propre territoire, ou alors, dans les régions où il le peut quand même, c'est de manière tout à fait marginale. Le déclin et le dysfonctionnement total des Institutions Etatiques, trouvant leur origine dans le laisser-aller du régime dictatorial de Mobutu, se poursuivent à l'heure actuelle. Dans certaines parties du pays, l'industrie, l'infrastructure et l'administration publique se trouvent dans un état de détérioration complète.

Dès son début en 1996, cette première guerre mondiale africaine a causé des millions de morts et tout autant de personnes déplacées et de réfugiés dans le pays. Cette crise dans la RDC peut avec raison être classée parmi les plus graves tragédies humanitaires de tous les temps.

La situation humanitaire, en particulier dans les régions du Kivu et de l'Ituri dans l'Est de la RDC, a donc connu un déclin sévère et persistant. L'on a assisté aux plus atroces violations des Droits Humains à l'encontre de la population civile, ainsi qu'à un déplacement massif de civils, cherchant refuge au-delà des frontières nationales, en particulier en Tanzanie et en Ouganda. A cet égard, l'élargissement de 5.500 à 8.700 hommes des forces de la MONUC (Résolution 1445 du Conseil de Sécurité de l'ONU) est un pas positif vers un contrôle plus efficace de la situation et vers la démilitarisation de l'intérieur de la RDC.

Toutefois, Pax Christi International regrette que cette Résolution néglige des questions soulevées par le « Rapport du Groupe d'Experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la RDC » et par son plus récent rapport d'octobre 2002. Le Rapport indiquait que même en l'absence de troupes étrangères, l'exploitation illégale de ces ressources naturelles par un réseau criminel de spécialistes fonctionne toujours et se poursuit. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les activités industrielles et commerciales des entreprises transnationales dans la région constituent une part essentielle de ce processus criminel d'économie de guerre. Aussi longtemps que la poursuite de la guerre sera plus lucrative pour les gens au pouvoir, la paix ne sera pas réalisée.

La question fondamentale est de savoir si la communauté internationale est prête à combattre l'économie de guerre suscitée par les circonstances que créent ces nouveaux conflits. L'ONU a l'opportunité historique de se joindre à l'actuelle initiative pour restaurer la paix dans la région, en prenant des mesures décisives et constructives pour limiter la dispersion des ressources par des réseaux maffieux dans une économie de guerre, au profit de la reconstruction de la RDC.

L'embargo frappant les diamants dits « de sang » d'Angola, a été une première étape dans le développement de nouveaux outils permettant à la communauté internationale d'assumer sa responsabilité à l'égard des nouvelles guerres d'Afrique. Le processus de Kimberley a prouvé la nécessité d'agir en coopération avec les entreprises multinationales et sans obligatoirement entrer en conflit avec elles.

Les Droits Humains sont violés dans toutes les parties de la RDC, y compris dans les territoires contrôlés par le Gouvernement. La liberté d'opinion n'est pas toujours respectée, comme le prouve l'arrestation récente des éditeurs de la Radio Maendeleo au Kivu. Les Organisations de défense des Droits Humains doivent être aidées. Le Gouvernement doit les convier à constituer une Commission indépendante, chargée de vérifier le respect de ces Droits Humains.

Au Rwanda, l'on observe que la Commission des Droits Humains de même que la Commission pour l'Unité et la Réconciliation nationale semblent fonctionner efficacement et le faire même avec un certain degré d'indépendance. Pourtant, elles connaissent toutes deux des limites évidentes, comme lorsqu'il s'agit de critiquer certains thèmes délicats de la politique officielle. Il est donc nécessaire que l'on continue à surveiller de très près ce processus.

Les vexations infligées à l'Association « Modeste et Innocente » (AMI) à Butare et à son Secrétaire, Laurien Ntezimana, et celles dont a été récemment victime l'ONG de défense des Droits Humains, LIPRODHOR à Kigali, prouvent qu'une Organisation apolitique œuvrant pour la restauration de la paix au Rwanda devient très vite une cible. La mise en vigueur de la nouvelle loi sur les ONG – introduite en juillet 2002 – a apporté de nouvelles restrictions, en limitant l'autonomie des ONG et en en faisant éventuellement de simples agences qui exécutent la politique du Gouvernement. L'obligation possible de créer un Forum des ONG comporte le risque d'un plus grand contrôle politique encore sur les ONG au Rwanda.

Dans le cadre de l'accord de Pretoria, la majorité des troupes rwandaises ont évacué la RDC. Ce retrait des troupes rwandaises ne devrait pourtant pas être considéré comme complet ou définitif. Pax Christi International s'inquiète que le Rwanda exerce toujours un contrôle militaire et économique sur le Kivu, même si l'on n'en revient pas à une occupation générale pure et simple. Pax Christi International regrette que le Rwanda – y compris ses Institutions d'Etat – se mêle toujours d'activités économiques illégales en RDC. Son Gouvernement doit absolument respecter l'engagement qu'il a pris de désarmer et de démobiliser les milices hutu, désignées comme les forces négatives, et cela en collaboration avec la MONUC, la mission d'observation de l'ONU.

Pax Christi International regrette le règne de l'impunité en matière de violations des Droits Humains dans toute la RDC. Les cas de Kisangani et des Hauts-Plateaux sont les exemples les plus clairs de la résurgence des crimes de guerre commis par l'armée patriotique rwandaise (RPA) et par le RCD Goma. De plus, après le retrait de la plupart des troupes RPA, le Rwanda devrait toujours être interpellé quant au respect des Droits Humains par le RCD Goma dans les mois à venir, car il apparaît clairement que le Rwanda exerce une influence déterminante sur la politique de ce RCD Goma.

Le Mouvement International Catholique pour la Paix accueille favorablement l'avant-projet de Constitution au Rwanda. Cependant, il n'est pas du tout certain que le long processus de consultation ait contribué de façon significative à la rédaction de l'avant-projet de Constitution. Dans cet avant-projet, plusieurs clauses créent l'incertitude sur le degré d'implication et de participation de la population dans le processus politique. Une de ces clauses est la position du Forum des Partis Politiques (Art.56), qui peut constituer une base légale pour le présent Forum, lequel est généralement considéré par beaucoup comme un instrument de surveillance politique, exercé par un seul parti politique, le FPR. Pax Christi International espère aussi que la nouvelle loi sur la Presse conduira à moins de formes de répression à l'encontre de journalistes critiques, même si d'autres formes de pression risquent de continuer parce que moins visibles. Pax Christi en appelle au Gouvernement rwandais pour qu'il autorise les médias indépendants, en particulier la radio et la télévision.

Les autorités rwandaises assument avec sérieux leur devoir d'organiser les élections de 2003. Une proposition présidentielle en faveur d'un scrutin secret et direct est un pas décisif vers de vraies élections libres. À cet égard, l'adoption du principe d'un système multipartite dans l'avant-projet de Constitution a également une grande importance. Pourtant, dans la pratique, beaucoup de gens qui se seraient opposés à la ligne politique du FPR sont réprimés, emprisonnés ou exilés. Au lieu de s'ouvrir, l'espace politique est en train de se réduire. En dépit de l'adoption apparemment officielle d'un système multipartite, personne ne sait si on l'est en train de créer un système politique participatif ou pas.

Pax Christi International se réjouit également de l'idée que les tribunaux « Gacaca » prennent en charge l'arrière judiciaire relatif aux 105,000 suspects de génocide qui attendent toujours leur procès. En octobre, l'initiative a été lancée avec des résultats positifs, bien qu'un nombre de problèmes aient surgi. Cette initiative a été suivie d'une mise en vigueur dans toutes les sections d'un Secteur de chaque District.

Pax Christi International demande ce qui suit à la Commission :

- Organiser une Conférence pour la Paix et le Développement pour la région africaine des Grands Lacs, et soutenir et coordonner les efforts actuels faits en vue de la Paix dans le pays ;
- Veiller à ce que, conformément aux conclusions du rapport des Experts de l'ONU, le pillage des ressources naturelles de la RDC n'alimente plus la guerre. L'ONU devrait faire en sorte que l'administration de la RDC mette en place un Fonds d'Investissements chargé d'utiliser à bon escient les revenus et les taxes résultant de l'exploitation de ces ressources ;

- Développer la composition de la MONUC présente en RDC – en particulier dans la partie Est du pays – soutenir les programmes de désarmement et assurer son mandat de maintien de la paix ;
- Contribuer à l'organisation des élections fédérales et nationales en RDC et au Rwanda de sorte qu'un processus de représentation démocratique soutienne le développement de la société civile ;
- Aider à reconstruire les réseaux de Justice et de Police en RDC et au Rwanda, à éradiquer la torture et les traitements inhumains pendant la détention, et à améliorer les conditions de détention dans les prisons ;
- Assurer la fin du règne de l'impunité vis-à-vis des violations des Droits Humains en RDC.
